



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycées Raoul Follereau
Belfort

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
FORMATION CONTINUE
APPRENTISSAGE

DIRECTION

Affaire suivie par :
Philippe BARDEY
Gestionnaire Comptable
Philippe.bardey@ac-besancon.fr
03 84 90 16 01

LYCEE RAOUL FOLLEREAU

REGLEMENT DE LA CONSULTATION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

1/ Identification du pouvoir adjudicateur :

Organisme qui passe le marché :

LYCEE RAOUL FOLLEREAU
3 RUE LOUIS MARCHAL
90000 BELFORT

Représenté par Monsieur Stéphane ARRU, le chef d'établissement.

2/ Objet :

Garde éveillée d'internat de 20h00 à 8h00 sur 3 bâtiments à sommeil **plus une tranche optionnelle de 18h00 à 20h00.**

Mise à disposition de 3 personnes qualifiées SSIAP1 et d'une personne qualifiée SSIAP2. Nuitées du Dimanche soir 20h00 au Samedi matin 08h00, soit 6 nuitées par semaine, (la nuitée du samedi au dimanche étant exclue).

3/ Allotissement :

Le marché est composé d'un lot unique.

4/ Durée et exécution du marché :

Le marché est attribué à compter du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au vendredi 05 juillet 2024. Le marché est un marché à bon de commande.

14 plannings constituent les bordereaux de prix calendaires que le prestataire dit remplir et signé,

7 plannings pour la catégorie SSIAP 1 et 7 plannings pour la catégorie SSIAP 2



En fonction de la fréquentation des internats, le lycée se réserve le droit d'annuler, par courriel, une prestation 24h00 avant la prise de fonction des agents du prestataire sur un ou tous les bâtiments concernés.

Le prestataire retenu devra fournir les attestations de qualifications SSIAP 1 et SSIAP 2 des personnels qu'il met à dispositions.

Le prestataire retenu respectera les consignes de fonctionnement et de sécurité établies par le lycée et les signera.

En cas de non-respect des consignes, constaté par le lycée, le prestataire retenu se verra appliquer une pénalité financière de 50% du coût journalier facturé.

5/ Dossier d'offre :

Le dossier remis par le candidat doit comporter :

A/ Le présent règlement de consultation dûment complété et signé par la personne habilitée au sein de l'entreprise et déposé sur la plateforme aji-France.

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/138539/show>

B/ Les 14 bordereaux de prix calendaires fournis par le lycée, complétés, datés et signés par le prestataire et déposés sur la plateforme aji-France.

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/138539/show>

C/ Liste des habilitations SSIAP 1 et SSIAP 2 (A fournir par le prestataire et à déposer sur la plateforme aji-France). <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/138539/show>

6/ Pièces constitutives du marché :

A/ Le présent règlement de consultation dûment complété et signé par la personne habilitée au sein de l'entreprise,

B/ Les 14 bordereaux de prix calendaires complétés, datés et signés,

C/ Liste des habilitations SSIAP 1 et SSIAP 2 (A fournir par le prestataire et à déposer sur la plateforme aji-France)

7/ Modalités de présentation des offres :

Les offres seront déposées sur la plateforme aji-France.

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/138539/show>

Date limite de réception des offres : Jeudi 4 janvier 2024

8/ Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

A- Coût de la prestation

B- Conformité des habilitations requises

9/ Fixation des prix :

Les prix dans les 14 bordereaux de prix sont à renseignés.

10/ Modalité de règlement du marché :

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique sur présentation des factures transmises par le prestataire.

Le délai global de paiement est celui en vigueur au moment de la facturation.

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

11/ Comptable assignataire :



Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du Lycée Follereau.

12/ Résiliation du marché :

Le marché est conclu pour la durée maximale mentionnée à l'article 4.

Le marché peut être résilié de plein droit avant le terme prévu si les travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie sont terminés avant le terme du marché. En cas de résiliation du marché avant le terme prévu, le lycée devra en informer le prestataire 5 jours ouvrables avant la fin de la prestation.

Cette résiliation peut être partielle et ne concerner que certains bâtiments faisant l'objet d'une garde éveillée.

Lieu et date	Signature de la personne habilitée	Cachet de l'entreprise

A BELFORT LE 19/12/2023

LE PROVISEUR
Stéphane ARRU

